



MUNICIPALITE DE BASSINS

Préavis n° 02/03

Bassins, le 22 janvier 2003

Préavis municipal relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de 45'000 CHF pour la construction d'un couvert à S.EN.S – Swico et DSM à la Rapaz.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La votation cantonale sur les déchets du 24 novembre 2002 n'a pas rencontré la majorité auprès du peuple vaudois. Il est cependant important de constater que la loi fédérale doit être appliquée. Le canton de Vaud a convoqué toutes les communes au mois de décembre 2002 (11.12.02 à Essertines pour les districts de Rolle – Aubonne et Nyon) pour expliquer l'ordonnance fédérale et ses implications pour les collectivités publiques.

La presse a relaté à plusieurs reprises les avantages du système S.EN.S, Swico et DSM. Ce concept offre l'avantage de ne plus facturer l'élimination des appareils électriques, électroménagers, ordinateurs, réfrigérateurs.

Il faut bien être conscient que cette « gratuité » peut être effective qu'au moment où les règles de récupération sont respectées. La récupération des appareils doit être réalisée en mettant ces objets à l'abri des intempéries. L'entreposage des toxiques doit se faire sous un couvert avec les protections idoines.

Travail de la commission et de la municipalité.

Les commissions de travail et la municipalité se sont rencontrées dès le mois de novembre 2002 pour entamer une réflexion sur notre point de récupération.

Plusieurs raisonnements et points, dont celui des déchets dit encombrants, ont été abordés en réponse aux interrogations lancées par la municipalité.

Moyens à disposition et projet

En 1995, le plan partiel d'affectation de la Rapaz avait été accepté. Une aire de construction de 200 m² avait été prévue.

Nous vous proposons de construire un couvert de 15 m par 8 m pouvant accueillir des bennes de 30 m³ et des palettes CFF. Ces palettes sont le standard retenu par S.EN.S – SWICO et DSM pour récolter et transporter ces appareils. Il nous faut bien entendu prévoir un espace de stockage fermé pour rationaliser le nombre de transport.

Ce couvert repose sur une place bétonnée prévue pour qu'un transpalette puisse circuler et que les récupérateurs accèdent aux bennes.

Le projet retenu consiste en une structure métal avec bardage bois avec une couverture faite de tôle thermolaquée anti-condensation achetée en kit. Les employés communaux sont chargés du montage de l'élément. Une installation électrique sommaire est prévue.

Sous ce couvert, il est prévu de placer les autres objets comme carton, matelas, matières plastiques. Actuellement ces déchets prennent l'eau et la neige. L'élimination est taxée au poids et nous payons de l'eau dans les matelas au pris de l'or. (270 CHF/tonne)

Financement

Le financement de la réalisation proposée est prévu de la façon suivante :

Maçonnerie	12'000.00
Kit charpente - couvert	24'000.00
Installations électriques	500.00
Divers, extincteur	1'000.00
Revêtement routier	7'500.00
TOTAL	45'000.00

Il est très difficile de chiffrer exactement l'influence de l'eau sur les comptes communaux. Les informations obtenues par notre transporteur démontrent clairement une augmentation du tonnage durant les mois d'automne et d'hiver pour un même volume véhiculé. Un chiffre de 8 à 10 tonnes peut être articulé.

Les heures de montage effectuées par les employés communaux ne sont prises en considération dans ce préavis. Une estimation est chiffrée à 180 heures de travail.

L'investissement de ce couvert est financé par le ménage communal sans emprunt bancaire.

Une mise à l'enquête municipale de l'aménagement est prévue par annonce au pilier public.

Conclusion

Les différents éléments apportés par la Municipalité à ce jour, permettent d'envisager de construire un couvert à S.EN.S – Swico et DSM à la Rapaz.

Ainsi donc il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 02/03 du 22 janvier 2003,

où les conclusions du rapport de la commission d'environnement chargée d'étudier ce dossier


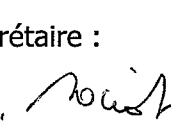
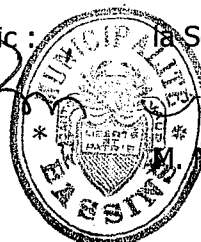
où les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce dossier

où les conclusions du rapport de la commission de l'urbanisme chargée d'étudier ce dossier

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accorder à la municipalité **un crédit extrabudgétaire de 45'000 CHF** pour la construction d'un couvert à S.EN.S - Swico et DSM à la Rapaz.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :  La Secrétaire : 
D. Lohri  M. Noiro

Glossaire et extraits des directives

S.EN.S	Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse
SWICO	Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation
DSM	Déchets spéciaux ménagers (piles, huiles, produits pharmaceutiques, etc.)

Info SADEC 23.12.02

Collecte appareils SWICO – S.EN.S

A partir du 1^{er} janvier 2003, les appareils SWICO –S.EN.S sont repris gratuitement (plus de vignettes pour les frigos et congélateurs)

Reprise et transport des DSM

Nous rappelons, pour mémoire, que le stockage des DSM doit s'effectuer :

1. A l'abri de la pluie
2. Au-dessus d'une surface étanche résistante aux bases et aux acides
3. Dans un local ou un conteneur aéré ou ventilé mis sous clé avec une protection incendie (extincteur polyvalent)

Le transport jusqu'aux centres régionaux doit se faire en prenant des dispositions suffisantes pour exclure tout écoulement ou perte de matière.

Bases légales

Bases légales fédérales

- Loi sur la protection de l'environnement du 7.10.1983 (LPE)
- Ordonnance sur les substances dangereuses du 9.6.1986 (Osubst)
- Ordonnance sur le traitement des déchets du 10.12.1990 (OTD)
- Ordonnance sur le traitement de l'air (OPair)
- Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination d'appareils électriques et électroniques. OREA du 1.7.98

Ces lois et ordonnances définissent dans les grandes lignes les objectifs suivants:

- Prévenir l'apparition de déchets en luttant contre le gaspillage, le sur-emballage, les objets jetables, etc.
- Trier à la source (chez le consommateur) et revaloriser les divers déchets considérés comme matières premières: papier, verre, métaux, textiles, déchets organiques, etc.
- Incinérer le solde des déchets urbains, boues d'épuration et autres déchets non valorisables

dans des installations appropriées

- Collecter séparément et traiter les déchets spéciaux des ménages dans des centres appropriés.
- L'artisanat utilisera les filières propres à ses secteurs d'activités.
- Assainir les décharges.
- Planifier la gestion des déchets au niveau cantonal afin de définir les sites de traitement et de stockage, ainsi que les zones d'apport respectives.

Bases légales cantonales

- En attente suite au référendum
- Plan cantonal de la gestion des déchets (PGD)

Ces lois et ordonnances définissent les objectifs suivants:

- Le canton veille à ce que les déchets urbains, les boues d'épuration, les déchets de chantier combustibles ainsi que les autres types de déchets combustibles soient incinérés dans des installations appropriées, s'il n'est pas possible de les valoriser.
- Le canton définit les sites des installations de traitement des déchets, notamment les décharges contrôlées et autres installations importantes.
- Ces sites figurent dans le plan directeur.
- Le canton divise son territoire en zones d'apport et attribue à chacune d'elles une installation de traitement des déchets.

Le canton ne délivre des autorisations que pour les décharges contrôlées suivantes:

- Décharges contrôlées pour matériaux inertes (minimum 100 000 m³)
- Décharges contrôlées pour résidus stabilisés décharges contrôlées bio actives (minimum 500 000 m³)
- Le type de décharge contrôlée est défini en fonction des déchets qu'il est prévu d'y stocker définitivement

La LGD précise les tâches communales:

- Les communes sont tenues de collecter, de transporter et de traiter les déchets urbains et les boues d'épuration, conformément au plan de gestion.
- Les communes organisent la collecte séparée des déchets recyclables et créent des centres de ramassage de ces matériaux (déchetteries).
- Les communes doivent élaborer un règlement communal sur la collecte, le traitement et l'incinération des déchets, approuvé par le Conseil d'Etat.

L'Etat subventionne les frais d'étude et de construction des ouvrages suivants:

- Installation régionales de stockage et de traitement de transfert, de compostage et déchetteries

Correspond pas à la dimension des bennes.

